Nations Unies A/CN.9/841*

Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2015
Français
Original: anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Quarante-huitième session
Vienne, 29 juin-16 juillet 2015

Travaux futurs prévus et travaux futurs possibles

Note du Secrétariat

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-4	2
	A. Informations générales	1-4	2
II.	Résumé des activités en cours	5-8	4
	A. Travaux législatifs	5-7	4
	B. Autres activités	8	8
III.	Résumé des activités prévues et des activités possibles après juillet 2015	9-20	9
	A. Travaux législatifs	9-16	9
	B. Activités menées actuellement et qu'il serait possible de mener à l'avenir pour faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI	17-20	14
IV.	Affectation des ressources	21-33	15
	A. Élaboration future de textes législatifs	21-24	15
	B. Activités d'appui futures	25-26	15
	C. Célébration du cinquantième anniversaire de la création de la CNUDCI en 2016	27-33	16

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 16 juin 2015.

V.15-02747 (F) 200515 210515

Merci de recycler

I. Introduction

A. Informations générales

1. À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission est convenue de consacrer du temps à l'examen des travaux futurs en tant que sujet distinct à chacune de ses sessions (A/68/17, par. 310)[1]. En conséquence, elle a étudié les travaux futurs prévus et travaux futurs possibles à sa quarante-septième session, prenant en considération les questions soulevées dans les notes du Secrétariat consacrées à ce sujet (A/CN.9/807 et A/CN.9/816), ainsi que dans d'autres documents qui y sont mentionnés.

2. La présente note a été établie pour que la Commission puisse examiner ses possibilités de travaux futurs à sa quarante-huitième session. Elle prend en compte toutes les activités principales de la CNUDCI, tant la rédaction de textes législatifs que les activités conçues pour appuyer l'application, l'utilisation et la compréhension des textes de la Commission (on trouvera, au paragraphe 4 ci-dessous, les références de documents qui expliquent les activités en question). Cette note couvre également les futurs domaines d'action assignés ou potentiels.

3. La Commission voudra peut-être examiner les questions concernant les travaux prévus et les travaux futurs possibles, en tenant compte, en plus de ces documents, des rapports d'activité de ses groupes de travail et du secrétariat et des conclusions dégagées à sa quarante-septième session au titre de ce point de l'ordre du jour (A/69/17, par. 241 à 266). En établissant son programme de travail pour la période à venir, la Commission se rappellera peut-être la décision qu'elle avait prise, à sa quarante-sixième session, d'effectuer en principe chaque année la planification pour la période allant jusqu'à sa session suivante, tout en convenant qu'une planification indicative à plus long terme (trois à cinq ans) pourrait également être appropriée (A/68/17, par. 305).

4. La Commission souhaitera peut-être se référer aux documents suivants, que la présente note mentionne également:

a) Documents dont la Commission sera saisie à sa quarante-huitième session[2], disponibles à l'adresse www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/48th.html, notamment:

A/CN.9/825 et A/CN.9/831 – Rapports du Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) sur les travaux de ses vingt-troisième et

---

[1] La Commission se rappellera peut-être qu'à sa quarante-quatrième session, en 2011, elle a prié le Secrétariat d'établir une note sur la planification stratégique en y proposant des solutions possibles et une évaluation de leurs incidences financières (*Rapport sur la quarante-quatrième session de la Commission, Supplément n° 17* (A/66/17), par. 343). À sa quarante-cinquième session, en 2012, la Commission a examiné la note établie et soumise par le Secrétariat comme suite à cette demande ("Une orientation stratégique pour la CNUDCI", A/CN.9/752 et Add.1), est convenue d'étudier les questions d'orientation stratégique et de donner des indications plus précises sur celles-ci à sa quarante-sixième session, et a prié le Secrétariat de prévoir suffisamment de temps pour un examen approfondi à cette session (A/67/17, par. 231).

[2] Les titres et cotes des documents mentionnés étaient corrects à la date de soumission de la présente note, mais sont susceptibles de changer.

vingt-quatrième sessions (Vienne, 17-21 novembre 2014; New York, 13-17 avril 2015);

A/CN.9/826 et A/CN.9/832 – Rapports du Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) sur les travaux de ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (Vienne, 15-19 septembre 2014; New York, 2-6 février 2015);

A/CN.9/827 et A/CN.9/833 – Rapports du Groupe de travail III (Règlement des litiges en ligne) sur les travaux de ses trentième et trente et unième sessions (Vienne, 20-24 octobre 2014; New York, 9-13 février 2015);

A/CN.9/828 et A/CN.9/834 – Rapports du Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions (Vienne, 10-14 novembre 2014; New York, 28-22 mai 2015);

A/CN.9/829 et A/CN.9/835 – Rapports du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (Vienne, 15-19 décembre 2014; New York, 26-29 mai 2015);

A/CN.9/830 et A/CN.9/836 – Rapports du Groupe de travail VI (Sûretés) sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions (Vienne, 8-12 décembre 2014; New York, 20-24 avril 2015);

A/CN.9/839 – Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI;

A/CN.9/843 – Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types;

A/CN.9/837 et A/CN.9/845 – Note du Secrétariat sur les activités d'assistance technique entreprises depuis la quarante-septième session de la Commission et sur les ressources en matière d'assistance technique, notamment les publications et le site Web de la CNUDCI, ainsi que sur les activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique depuis cette session;

A/CN.9/838 – Activités de coordination: Note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-septième session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international;

A/CN.9/840 – Note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, qui comprend des informations actualisées sur les activités en cours relatives aux précis de jurisprudence;

A/CN.9/849 – Note du Secrétariat sur les tendances actuelles de l'adoption et de l'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes et de ses textes complémentaires;

A/CN.9/850 – Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans les domaines de la passation de marchés et du développement des infrastructures;

A/CN.9/851 – Note du Secrétariat sur l'évolution du traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité et l'élaboration d'un cadre pour l'insolvabilité des États souverains;

b) Documents de référence des quarante-cinquième, quarante-sixième et quarante-septième sessions de la Commission, disponibles aux adresses:

www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/45th.html, www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/sessions/46th.html, et www.uncitral.org/uncitral/commission/sessions/47th.html, notamment:

A/CN.9/752 et Add.1 – Note du Secrétariat intitulée “Une orientation stratégique pour la CNUDCI” (pour la quarante-cinquième session);

A/67/17 – Rapport de la quarante-cinquième session de la Commission (en particulier, les paragraphes 228 à 232);

A/CN.9/774 – Note du Secrétariat sur les travaux futurs prévus et travaux futurs possibles (pour la quarante-sixième session);

A/68/17 – Rapport de la quarante-sixième session de la Commission (en particulier, les paragraphes 292 à 332);

A/CN.9/807 – Note du Secrétariat sur les travaux futurs prévus et travaux futurs possibles – Partie I (pour la quarante-septième session);

A/CN.9/816 – Note du Secrétariat sur les travaux futurs prévus et travaux futurs possibles – Partie II (pour la quarante-septième session);

A/69/17 – Rapport de la quarante-septième session de la Commission (en particulier, les paragraphes 241 à 260).

II. Résumé des activités en cours

A. Travaux législatifs

5. Le tableau ci-dessous présente les activités législatives en cours ainsi que la date prévue de leur achèvement.

Tableau 1
Activités législatives en cours (les activités législatives à venir sont examinées dans la section III.A. ci-dessous)

Thème	*Cote des documents*	*Date d’achèvement prévue*
Micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I)		
Élaboration de normes juridiques concernant des procédures simplifiées de constitution et d’enregistrement des entreprises	A/CN.9/825 et A/CN.9/831	Date probable d’achèvement des travaux: 2017 ou plus tard
Arbitrage (Groupe de travail II)		
– Révision de l’Aide-mémoire de la CNUDCI sur l’organisation des procédures arbitrales	A/CN.9/826 et A/CN.9/832	Doit être achevée pendant la session de la Commission
– Exécution des accords issus de la médiation ou de la conciliation commerciale internationale		Doit être examinée par la Commission comme sujet de travail – Si confirmé, achèvement probable des travaux en 2016 ou plus tard

Thème	*Cote des documents*	*Date d'achèvement prévue*
Commerce électronique (Groupe de travail IV)		
Documents transférables électroniques	A/CN.9/828 et A/CN.9/834	Date probable d'achèvement des travaux: 2016 ou plus tarc
Insolvabilité (Groupe de travail V)		
i) Loi type ou dispositions types traitant certains problèmes qui se posent dans un contexte international, dont la compétence, l'accès et la reconnaissance dans le cadre de l'insolvabilité internationale des groupes d'entreprises	A/CN.9/691 A/65/17, par. 259 a) A/CN.9/798 A/CN.9/803 A/CN.9/829	En cours
ii) Obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité	A/CN.9/691 A/65/17, par. 259 b) A/CN.9/829	Date probable d'achèvement des travaux: 2016
iii) Loi type ou des dispositions législatives types prévoyant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité	A/69/17, par. 155 A/CN.9/829	En cours
iv) Étude sur l'insolvabilité des grandes institutions financières complexes	A/CN.9/691 A/65/17, par. 260 A/CN.9/763	En cours
v) Convention portant sur certaines questions relatives à l'insolvabilité internationale – consultations informelles	A/69/17, par. 158	En cours
Sûretés (Groupe de travail VI)		
Élaboration d'un projet de loi type sur les opérations garanties	A/CN.9/830 et A/CN.9/836	À confirmer

6. Comme cela est indiqué dans le tableau, la version révisée de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales sera soumise à la Commission pour examen à sa quarante-huitième session.

7. À sa quarante-septième session, la Commission avait demandé que les informations disponibles sur l'état d'avancement des travaux de chaque groupe de travail figurant dans leurs rapports respectifs soient regroupées et lui soient présentées afin de préciser le contexte dans lequel les groupes de travail formulaient leurs propositions concernant les travaux futurs et les priorités à attribuer aux sujets en cours d'examen et aux nouveaux sujets (A/69/17, par. 253). Aussi, un résumé des progrès de chaque Groupe de travail est-il présenté ci-dessous:

a) *Micro-, petites et moyennes entreprises (Groupe de travail I)*: Le Groupe de travail I a poursuivi ses travaux conformément au mandat que lui avait confié la Commission, qui consistait à réduire les obstacles juridiques que rencontrent les micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie, en particulier dans les économies en développement, en s'attachant en premier lieu aux questions juridiques relatives à la simplification de la constitution des sociétés. Suite à un examen des questions relatives aux meilleures pratiques d'enregistrement des entreprises, et à des exposés présentés par le Corporate Registers Forum, le Registre européen du commerce et le Forum des registres du commerce européens, il est convenu de poursuivre ses travaux relatifs à l'enregistrement des entreprises

en étudiant plus avant les principes fondamentaux pertinents. À cette fin, il compte examiner, à une session future, des documents qui approfondiront ces principes (A/CN.9/825, par. 46). Dans le cadre des débats qu'il a menés sur les questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution en société, le Groupe de travail a entendu un exposé du secrétariat du Groupe d'action financière (GAFI) sur les activités normatives menées par ce dernier en vue de combattre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et d'autres activités illicites, ainsi que des exposés faits par des États sur d'autres modèles législatifs possibles pour les micro-, petites et moyennes entreprises. Il s'est ensuite penché plus en détail sur les questions juridiques liées à la simplification des procédures de constitution en société, examinant les questions recensées dans le cadre établi par le document de travail A/CN.9/WG.I/WP.86, et a décidé qu'il reprendrait ses délibérations à ce sujet à sa vingt-quatrième session (A/CN.9/825, par. 79).

À sa vingt-quatrième session (13-17 avril 2015), le Groupe de travail a repris ses délibérations sur l'ensemble de questions énoncé dans le document A/CN.9/WG.I/WP.86. Bien qu'il n'ait pas encore décidé la forme que prendra le texte juridique à cet égard, il s'est également penché sur les questions soulevées dans les six premiers projets d'articles du projet de loi type relative à une entité commerciale simplifiée, publié sous la cote A/CN.9/WG.I/WP.89. Il examinera des dispositions supplémentaires du projet de loi type à sa prochaine session, accordant la priorité à celles qui présentent le plus grand intérêt pour les entités commerciales les plus simples, et après avoir examiné des documents approfondissant les meilleures pratiques d'enregistrement des entreprises;

b) *Arbitrage (Groupe de travail II)*: Le Groupe de travail II a entrepris de réviser l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions et soumettra, conformément au mandat exigeant que les travaux sur cette question soient achevés en une ou deux sessions, la version révisée de l'Aide-mémoire à l'examen de la Commission à sa quarante-huitième session (A/CN.9/832, par. 12);

c) *Règlement des litiges en ligne (Groupe de travail III)*: Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux en vue de l'élaboration de la Voie 1 des règles de procédure pour le règlement des litiges en ligne. À sa trentième session, il a pris en compte l'importance des différentes formes de règlement (dont l'arbitrage) et des différents mécanismes d'exécution, se penchant en particulier sur le cas des pays en développement et des pays qui sortent d'un conflit, ainsi que sur les questions de protection des consommateurs. Des progrès ont été réalisés sur le texte du projet de Règlement relatif à cette Voie, en s'appuyant notamment sur les propositions faites pendant la session. Toutefois, malgré tous les efforts déployés par le Groupe de travail pour parvenir à un consensus, il est apparu clairement, à la fin de la session, que des divergences fondamentales demeuraient entre les États qui autorisent la conclusion de conventions d'arbitrage contraignantes avant la naissance du litige et ceux qui l'excluent. Il a été fait remarquer qu'il conviendrait, pour avancer, que le projet de Règlement traduise les conclusions du Groupe de travail à cet égard (A/CN.9/827, par. 15).

À sa trente et unième session, le Groupe de travail a continué de rechercher un consensus sur un texte unique pour le projet de règlement, toujours en tenant compte des différentes propositions formulées pendant la session. Cependant, aucun consensus n'ayant pu être dégagé, il a été dit que la Commission devrait mettre fin

au mandat du Groupe de travail. Il a été ajouté que cela serait conforme à l'avis de la Commission, selon lequel il convenait d'affecter les ressources limitées de la CNUDCI à l'élaboration de textes législatifs sur des sujets susceptibles de faire l'objet d'un consensus. D'autres délégations ont été d'avis que le Groupe de travail devrait continuer de rechercher un consensus au sujet de la troisième proposition. Elles ont noté qu'il était apparu, à l'appui d'un consensus, de nouveaux éléments qui pourraient lui permettre d'obtenir un résultat positif.

Par ailleurs, le Groupe de travail a été invité à tenir, avant la quarante-huitième session de la Commission, des consultations informelles destinées à favoriser les discussions constructives sur ces questions (A/CN/9/833, par. 16 et 17). Un rapport oral sur ces consultations devrait être présenté à la Commission;

d) *Commerce électronique (Groupe de travail IV)*: À ses cinquantième et cinquante et unième sessions (Vienne, 10-14 novembre 2014, et New York, 18-22 mai 2015), le Groupe de travail a poursuivi l'élaboration de projets de dispositions sur les documents transférables électroniques. Sous réserve d'une décision finale de la Commission, il a décidé de poursuivre l'élaboration d'un projet de loi type sur les documents transférables électroniques (A/CN.9/828, par. 23). Il a été convenu qu'il fallait en priorité élaborer des dispositions sur les équivalents électroniques des documents ou instruments transférables papier, et que ces dispositions devraient ensuite être réexaminées et, au besoin, ajustées pour tenir compte de l'utilisation de documents transférables qui n'existent que dans un environnement électronique (A/CN.9/828, par. 30);

e) *Insolvabilité (Groupe de travail V)*: À sa quarante-sixième session, le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur: a) les principaux éléments d'un texte législatif qui pourrait faciliter les procédures d'insolvabilité internationale visant des groupes d'entreprises multinationaux; et b) le premier projet de recommandations sur les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie de groupes pendant la période précédant l'insolvabilité, convenant que ces recommandations devraient former une section supplémentaire de la quatrième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité. Il a également commencé à examiner les éléments à inclure dans une loi type ou un ensemble de dispositions législatives types qui prévoirait la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité, parvenant à un premier accord sur certaines des conditions requises pour que les jugements soient inclus dans le nouvel instrument, sur plusieurs motifs de refus de reconnaissance de ces jugements, et sur des articles de la Loi type sur l'insolvabilité internationale qu'il pourrait être nécessaire d'inclure. Il est également convenu que ce texte devrait être un instrument autonome, plutôt qu'une partie supplémentaire à la Loi type existante.

À sa quarante-septième session, le Groupe de travail a poursuivi ses délibérations sur ces trois sujets, s'appuyant sur un projet de texte législatif prévoyant un régime de reconnaissance de l'insolvabilité internationale des membres de groupes d'entreprises multinationaux, sur une nouvelle révision du projet de recommandations concernant les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie de groupes pendant la période précédant l'insolvabilité, ainsi que sur le premier projet du commentaire correspondant, et sur le premier projet d'un modèle de texte législatif concernant la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité;

f) *Sûretés (Groupe de travail VI)*: Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux d'élaboration d'un projet de loi type sur les opérations garanties. À ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, il a examiné des notes du Secrétariat intitulées "Projet de loi type sur les opérations garanties" (A/CN.9/WG.VI/WP.61 et Add.1 à 3, et A/CN.9/WG.VI/WP.63 et Add.1 à 4) et adopté, quant au fond, plusieurs articles du projet de loi type. La Commission pourra, pour obtenir un résumé des délibérations de la vingt-septième session, se référer au rapport publié sous la cote A/CN.9/836, qui sera publié après la soumission de la présente note.

B. Autres activités

8. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des documents ci-après, qui décrivent les activités qu'elle mène actuellement dans les domaines de l'assistance technique et de la promotion des moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes de la CNUDCI, l'état de ces textes et les activités que d'autres organismes mènent pour les promouvoir, la coordination et la coopération mises en place avec d'autres organismes concernés, et les activités menées pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international ("activités de soutien"):

A/CN.9/839 – Bibliographie des écrits récents ayant trait aux travaux de la CNUDCI;

A/CN.9/837 et A/CN.9/845 – Aide technique à la réforme du droit et ressources d'assistance technique, notamment les publications, le site Web et la présence régionale de la CNUDCI: étude des activités menées par le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique;

A/CN.9/843 – Note du Secrétariat sur l'état des conventions et des lois types;

A/CN.9/838 – Coordination et coopération: Note du Secrétariat rendant brièvement compte des activités que ce dernier a entreprises depuis la quarante-septième session de la Commission pour assurer la coordination avec les travaux d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit commercial international;

A/CN.9/840 – Promotion des moyens d'assurer l'interprétation et l'application uniformes des textes juridiques de la CNUDCI: Note du Secrétariat sur l'état et l'évolution du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, qui comprend des informations actualisées sur les activités en cours relatives aux précis de jurisprudence;

Rapport oral – Rôle de la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux national et international.

III. Résumé des activités prévues et des activités possibles après juillet 2015

A. Travaux législatifs

1. Travaux futurs prévus

9. L'expression "travaux futurs prévus" désigne les activités législatives planifiées, c'est-à-dire les travaux que la Commission a confiés à un groupe de travail.

10. Conformément au mandat qui lui avait été confié d'examiner la question de l'exécution des accords internationaux issus de la médiation ou de la conciliation et de faire rapport à la Commission, à sa session de 2015, sur la faisabilité de travaux dans ce domaine et la forme qu'ils pourraient prendre, le Groupe de travail II a examiné ce sujet à sa soixante-deuxième session. Après un débat, il est convenu de proposer à la Commission qu'elle le charge de travailler sur la question de l'exécution des accords issus de la conciliation, de recenser les questions pertinentes et de trouver des solutions possibles, notamment par l'élaboration d'une convention, de dispositions types ou de textes d'orientation. Étant donné que des avis divergents avaient été exprimés quant à la forme et au contenu, ainsi qu'à la faisabilité de tout instrument en particulier, il a aussi été convenu de proposer qu'un mandat dans ce domaine soit assez large pour tenir compte des différentes approches et préoccupations (A/CN.9/832, par. 57 à 59). La Commission sera également saisie des commentaires que les États auront formulés sur leur cadre législatif d'exécution des accords issus de la médiation, et qui figurent dans le document A/CN.9/846 et dans ses additifs.

11. À sa quarante-septième session (A/69/17, par. 156), la Commission a chargé le Groupe de travail V d'entreprendre des travaux sur le traitement de l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises, thème qui devrait constituer sa prochaine priorité. Il est prévu que ces travaux commencent quand le Groupe aura achevé son travail sur l'un des sujets inscrits à son programme actuel (l'examen du point ii) du tableau ci-dessus relatif aux travaux législatifs, à savoir les obligations des administrateurs d'entreprises faisant partie d'un groupe pendant la période précédant l'insolvabilité, devrait être achevé avant la fin de 2015).

2. Travaux futurs possibles

12. L'expression "travaux futurs possibles" désigne les activités législatives proposées par la Commission, mais non encore attribuées à un groupe de travail.

13. La Commission est saisie de propositions de travaux futurs possibles concernant les domaines thématiques énumérés dans le tableau 2 ci-dessous. La dernière colonne du tableau indique les autres domaines thématiques dans lesquels une proposition pourrait avoir des implications.

Tableau 2
Résumé des activités législatives futures possibles

Domaine thématique	*Proposition*	*Document*	*Domaines thématiques connexes*
Arbitrage	Procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage relatif aux investissements	Par. 15 a) ci-dessous A/CN.9/848	–
Commerce électronique	Gestion de l'identité, paiements par téléphone portable, guichets uniques électroniques et informatique en nuage	Par. 15 b) ci-dessous	MPME (paiements par téléphone portable)
Insolvabilité	Traitement des contrats financiers dans le contexte de l'insolvabilité	Par. 15 c) ci-dessous, A/CN.9/851	
Droit international des contrats	Vaste proposition sur le droit international des contrats	Par. 15 d) ci-dessous	–
MPME	Élaboration de normes juridiques sur le règlement des litiges, l'accès aux services financiers, l'accès au crédit et l'insolvabilité	Par. 15 e) ci-dessous A/68/17, par. 316 à 321	Arbitrage et conciliation, Insolvabilité, Sûretés
Règlement des litiges en ligne	Élaboration de lignes directrices pour les prestataires de services et les plates-formes de règlement des litiges en ligne	Par. 7 c) ci-dessus	
Passation de marchés et développement des infrastructures	Élaboration de normes sur la suspension et l'exclusion dans le cadre de la passation de marché Révisions des textes de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (PIFP)[3]	Par. 15 g) ci-dessous A/CN.9/851	Arbitrage/conciliation, MPME, Insolvabilité, Sûretés
Sûretés	Guide pour l'incorporation de la Loi type sur les opérations garanties, Guide contractuel sur les opérations garanties – Texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle	Par. 15 h) ci-dessous	Droit des contrats, Droit de la propriété intellectuelle

14. À la quarante-huitième session de la Commission, les États et les organisations internationales pourront lui faire d'autres propositions, recommandant des mandats législatifs dans d'autres domaines thématiques.

[3] Le Guide législatif de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2000) et les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les projets d'infrastructure à financement privé (2003), disponibles à l'adresse http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/procurement_infrastructure.html.

15. On trouvera, dans les documents mentionnés dans le tableau 2 ainsi que dans les paragraphes suivants, des précisions sur les propositions énumérées ci-dessus:

a) *Arbitrage*: À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a estimé que la question des procédures concurrentes revêtait une importance croissante, surtout dans le domaine de l'arbitrage concernant les investissements, et pourrait mériter d'être examinée plus avant[4]. À sa quarante-septième session, en 2014, elle a examiné la question de savoir s'il faudrait charger le Groupe de travail II (Arbitrage et conciliation) de mener des travaux concernant les procédures concurrentes dans le domaine de l'arbitrage fondé sur des traités d'investissement, se fondant sur une note établie par le Secrétariat et résumant brièvement les questions pertinentes (A/CN.9/816, Additif). À cette session, il avait été dit que les procédures concurrentes posaient de graves difficultés dans le domaine de l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, et qu'il pourrait être utile de mener des travaux dans ce domaine. À cela, il avait été répondu que la CNUDCI ne devrait pas limiter ses travaux aux procédures parallèles survenant dans le contexte de l'arbitrage concernant les investissements, et qu'elle devrait plutôt, compte tenu des incidences que ces travaux pourraient avoir sur d'autres types d'arbitrage, les étendre également à l'arbitrage commercial. Toutefois, il a également été estimé que les procédures parallèles dans l'arbitrage relatif aux investissements et dans l'arbitrage commercial posaient des problèmes différents et qu'il serait peut-être nécessaire de les examiner séparément[5]. Après un débat, la Commission est convenue que le secrétariat devrait étudier la question plus en profondeur, en étroite coopération avec les experts et d'autres organisations qui travaillent activement dans ce domaine. Les travaux menés devraient mettre l'accent sur l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités, sans toutefois négliger la question dans le contexte de l'arbitrage commercial international. La Commission a prié le Secrétariat de lui faire rapport à une session ultérieure, soulignant les questions pertinentes et identifiant les travaux que la CNUDCI pourrait utilement mener dans ce domaine[6]. On trouvera des précisions concernant les propositions faites sur ce thème dans le document A/CN.9/848;

b) *Commerce électronique*: À sa quarante-quatrième session, la Commission est convenue que l'extension du mandat du Groupe de travail IV à la gestion de l'identité et au commerce électronique en tant que sujets distincts (et non en raison de l'incidence qu'ils peuvent avoir sur les documents transférables électroniques) serait examinée à une session future (A/66/17, par. 239). À cette session, la Commission s'est félicitée de la coopération continue qui s'était mise en place entre le Secrétariat et d'autres organisations pertinentes au sujet des questions juridiques intéressant les guichets uniques électroniques et a prié le Secrétariat de contribuer, selon qu'il convenait, à l'examen des questions pertinentes au sein du groupe de travail lorsque ces travaux conjoints seraient suffisamment avancés (ibid., par. 240).

Des travaux sont en cours sur les guichets uniques électroniques et le commerce sans papier, en particulier dans le cadre de l'application des résolutions 68/3 et 70/6 de la CESAP. À sa quarante-septième session, la

---

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 17* (A/68/17), par. 129 à 133 et 311.

[5] Ibid., par. 127.

[6] Ibid., par. 130.

Commission a pris note d'une proposition du Gouvernement canadien concernant les questions juridiques touchant l'informatique en nuage (A/69/17, par. 146). À cette session, la Commission a prié le Secrétariat de rassembler des informations sur l'informatique en nuage, la gestion de l'identité, l'utilisation de dispositifs mobiles dans le commerce électronique et les guichets uniques, et de lui faire rapport à une prochaine session (ibid., par. 150);

c) *Insolvabilité*: À sa quarante-septième session, la Commission a noté la possibilité d'entreprendre des travaux approfondis sur les contrats financiers afin de faire en sorte que les dispositions pertinentes du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité soient conformes aux meilleures pratiques actuelles et aux instruments internationaux connexes[7]. Le Groupe de travail V ayant déjà un programme de travail assez complet, la Commission a décidé que certaines questions, y compris ce sujet, ne relevaient pas d'un examen prioritaire immédiat. Néanmoins, le secrétariat a été prié de suivre l'évolution de la situation dans d'autres organisations internationales. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note du secrétariat rendant compte des évolutions récentes en lien avec le Guide législatif sur les contrats financiers et de son utilisation constante comme norme mondiale (A/CN.9/851);

d) *Droit international des contrats*: À sa quarante-sixième session, la Commission a prié le secrétariat de commencer à planifier un colloque destiné à célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (la "Convention des Nations Unies sur les ventes" ou "CVIM")[8], qui se tiendrait après la quarante-septième session de la Commission, en 2014. Elle est convenue que ce colloque devrait porter sur certaines questions soulevées dans une proposition qui lui avait été soumise à sa quarante-cinquième session (A/68/17, par. 315). Cette demande a été réitérée à sa quarante-septième session (A/69/17, par. 255). En conséquence, le Secrétariat organisera, à la quarante-huitième session de la Commission, une table ronde à laquelle participeront des experts du droit de la vente internationale de marchandises. En outre, depuis la quarante-septième session de la Commission, le Secrétariat a coordonné plusieurs manifestations régionales et nationales consacrées à la Convention des Nations Unies sur les ventes, ou y a participé, en vue de rassembler des informations générales pour cette table ronde. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie d'une note (A/CN.9/849) sur les tendances actuelles de l'adoption et de l'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes et de ses textes complémentaires, à savoir la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974) telle que modifiée par le Protocole de 1980 (Vienne), la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux (New York, 2005), ainsi que des textes connexes rédigés par des organismes autres que la CNUDCI;

e) *MPME*: À sa quarante-sixième session, en 2013, la Commission a pris note de cinq grands domaines dans lesquels les participants au Colloque tenu du 16 au 18 janvier 2013 sur ce sujet avaient recommandé d'engager des travaux pour

---

[7] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 157.

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567.

examiner les aspects juridiques de la création d'un environnement favorable aux MPME. Ces cinq domaines étaient la mise en place de procédures simplifiées de démarrage et d'exploitation d'entreprises, l'adoption de procédures de règlement des litiges alternatives ou en ligne, l'accès aux services financiers, l'accès au crédit et l'insolvabilité. La Commission est convenue qu'il faudrait engager des travaux afin de réduire les obstacles juridiques que les MPME rencontrent tout au long de leur cycle de vie, et que ces travaux devraient s'attacher en premier lieu aux questions juridiques qui touchent la simplification de la constitution en société (A/68/17, par. 317 et 321). Ce mandat a été réaffirmé par la Commission à sa quarante-septième session, en 2014 (A/69/17, par. 134). Un mandat concernant l'insolvabilité a déjà été confié au Groupe de travail V, comme cela est indiqué au paragraphe 9 ci-dessus;

f) *Règlement des litiges en ligne*: voir paragraphe 7 c) ci-dessus;

g) *Passation de marchés et développement des infrastructures*: À sa quarante-septième session, la Commission a examiné le rapport d'un Colloque tenu à Vienne les 3 et 4 mars 2014 sur les travaux futurs possibles dans le domaine des partenariats public-privé, mais n'a pris aucune décision concernant l'examen de la question des PPP par un groupe de travail. Elle s'est également réservé la possibilité d'examiner à nouveau la question si et lorsque les ressources d'un groupe de travail deviendraient disponibles, indiquant que le Secrétariat devrait poursuivre des travaux préparatoires limités en interne et au moyen de consultations informelles, de façon qu'un groupe de travail puisse traiter la question si le mandat lui en était donné[9]. Depuis cette session, il a également été suggéré que la CNUDCI pourrait souhaiter collaborer avec la Banque mondiale afin d'élaborer des principes et procédures pour des systèmes de sanction applicables à des violations des règles de fond et de procédure telles que celles décrites dans la Loi type de la CNUDCI sur la passation des marchés publics. La Commission trouvera dans le document A/CN.9/850 (Note du Secrétariat sur les travaux futurs possibles dans le domaine de la passation de marchés et du développement des infrastructures) de plus amples informations sur ces propositions, dont aucune ne devrait être examinée par un groupe de travail, mais plutôt par des méthodes de travail informelles et des colloques;

h) *Sûretés*: Comme cela est indiqué dans le tableau 1, un projet de loi type sur les opérations garanties (le "projet de loi type") devrait être finalisé par le Groupe de travail VI et soumis à la Commission pour examen et adoption en 2016. À sa quarante-huitième session, la Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail (A/CN.9/830 et A/CN.9/836), où figurent des recommandations concernant les travaux futurs à mener dans ce domaine.

Examinant le projet de loi type, le Groupe de travail a renvoyé, pour l'obtention d'éclaircissements, plusieurs questions au guide pour son incorporation. Ce guide pourra inclure des références au Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties (le "Guide sur les opérations garanties"), qui renvoie aux différentes démarches que les législateurs peuvent adopter pour comparer les avantages et les inconvénients, et inclut des recommandations législatives en guise de conclusions. Il faudra, cependant, que le guide pour l'incorporation explique de

[9] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 17* (A/69/17), par. 255 à 260.

manière concise et précise les dispositions types qui ont une formulation, une structure et, sous réserve de l'approbation de la Commission, une portée différentes de celles du Guide sur les opérations garanties. Le Groupe de travail pourrait donc demander au Secrétariat d'élaborer un Guide pour l'incorporation du projet de loi type à sa vingt-septième session.

La Commission souhaitera peut-être étudier à une session ultérieure, sur la base de notes établies par le Secrétariat après un colloque ou une réunion d'experts, le guide contractuel sur les opérations garanties, en particulier pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises de pays en développement, ainsi qu'un texte juridique uniforme sur l'octroi de licences de propriété intellectuelle, sujets que la Commission a inscrits à son programme de travaux futurs à sa quarante-troisième session (voir A/65/17, par. 264 et 273).

16. La Commission souhaitera peut-être évaluer le temps de conférence nécessaire pour les propositions ci-dessus qu'elle décidera d'examiner, et faire des recommandations en conséquence au sujet de l'utilisation de ce temps et des méthodes de travail informelles.

B. Activités menées actuellement et qu'il serait possible de mener à l'avenir pour faciliter l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI

17. La Commission a souligné l'importance des activités d'appui et la nécessité d'encourager ces activités aux niveaux mondial et régional à travers le Secrétariat, les connaissances spécialisées dont disposent les Groupes de travail et la Commission, les États Membres et les partenariats conclus avec les organisations internationales compétentes, ainsi qu'en faisant mieux connaître les textes de la CNUDCI dans ces organisations et au sein du système des Nations Unies (A/69/17, par. 263 à 265). Elle a également réaffirmé le mandat du Secrétariat consistant à examiner d'autres sources de financement qui permettent d'intensifier les activités d'appui (A/69/17, par. 266).

18. On trouvera des précisions sur les activités d'appui menées actuellement, dont des rapports sur les activités mentionnées au paragraphe précédent, dans la série de documents dont la Commission sera saisie (documents énumérés au paragraphe 8 ci-dessus).

19. Conformément aux délibérations des deuxième, troisième, trente et unième, quarante et unième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions de la Commission, qui avait alors préconisé de diffuser des informations, d'harmoniser l'application de la Convention de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York, A/CN.814, par. 1) et d'élaborer un guide y relatif, le secrétariat finalise actuellement, en étroite coopération avec des experts, un guide sur la Convention de New York. Certains chapitres de ce guide figurent actuellement dans les documents A/CN.9/786, A/CN.9/814 et ses additifs, ainsi que sur le site Web www.newyorkconvention1958.org.

20. Le Secrétariat prévoit de créer et de diffuser un ensemble d'outils d'adhésion à la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam),

ainsi qu'à la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités ("La Convention de l'Île Maurice sur la transparence"). Ces outils auront pour objet d'aider les États qui ont l'intention de ratifier les instruments correspondants; les préparatifs concernant les Règles de Rotterdam se sont poursuivis, et le texte devrait être finalisé pour la quarante-neuvième session de la Commission, en 2016.

IV. Affectation des ressources

A. Élaboration future de textes législatifs

21. À sa quarante-sixième session, la Commission a souligné qu'il importait d'adopter, compte tenu du nombre croissant de sujets qui lui étaient soumis pour examen, une approche stratégique pour l'affectation des ressources (A/68/17, par. 294). Elle a donc énoncé des considérations stratégiques, notamment en ce qui concerne la hiérarchisation des domaines et des activités, et les questions liées aux ressources (A/68/17, par. 295). Elle a également souligné les bénéfices de sa principale méthode de travail qu'est l'élaboration de textes législatifs au moyen de négociations formelles au sein d'un groupe de travail (A/69/17, par. 249).

22. À sa quarante-septième session, la Commission est convenue que compte tenu des restrictions budgétaires, il fallait hiérarchiser les activités législatives et d'appui, et que l'on pouvait, à titre ponctuel, envisager une plus grande souplesse et un recours accru aux méthodes de travail informelles (A/69/17, par. 243 et 249). Elle a également estimé qu'une planification au-delà de sa session suivante resterait exceptionnelle (A/69/17, par. 251).

23. La Commission a également réaffirmé qu'elle conservait le pouvoir et la responsabilité de définir le plan de travail de la CNUDCI, notamment en ce qui concerne les mandats des groupes de travail, même si l'on a également rappelé le rôle que jouent les groupes de travail pour ce qui est de déterminer les travaux futurs possibles et la nécessité de préserver une certaine souplesse pour permettre à tel ou tel groupe de travail de décider du type de texte législatif à élaborer (ibid.).

24. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être examiner les questions énumérées au tableau 2 ci-dessus (Résumé des activités législatives futures possibles) et décider des projets possibles qu'elle pourrait entreprendre dans l'année, avant 2016.

B. Activités d'appui futures

25. La Commission a rappelé la nécessité d'encourager les activités d'appui aux niveaux mondial et régional à travers le Secrétariat et les États membres (ibid., par. 263), y compris par des partenariats et des alliances, compte tenu des restrictions budgétaires de la CNUDCI (ibid., par. 263 et 264).

26. À sa quarante-septième session, la Commission a appuyé le mandat du Secrétariat consistant à examiner d'autres sources de financement qui permettent d'intensifier les activités d'appui, indiquant toutefois qu'il ne fallait pas compter sur des contributions importantes (ibid., par. 265). À cet égard, et compte tenu des

activités d'appui mentionnées dans les documents énumérés au paragraphe 4 a), la Commission souhaitera peut-être étudier de possibles activités d'appui futures et des sources de financement supplémentaire correspondantes.

C. Célébration du cinquantième anniversaire de la création de la CNUDCI en 2016

27. Comme la Commission le sait peut-être, le cinquantième anniversaire de la création de la CNUDCI aura lieu en décembre 2016; peut-être souhaitera-t-elle se demander si elle souhaite marquer l'occasion et, dans l'affirmative, de quelle façon elle compte le faire.

28. Suite au vingt-cinquième anniversaire de la création de la CNUDCI, et dans le cadre de sa vingt-cinquième session, un Congrès sur le droit commercial international a été organisé. Il a eu lieu pendant la dernière semaine de cette session, du 18 au 22 mai 1992, à New York, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international (1990-1999)[10]. Il avait pour thème "Le droit commercial uniforme au XXIe siècle" et a été conçu comme la contribution de la CNUDCI à la Décennie pour le droit international.

29. Les participants ont été invités à examiner les résultats obtenus en matière d'unification et d'harmonisation progressives du droit commercial international au cours des 25 années qui avaient précédé le Congrès, ainsi que les besoins à prévoir pour les 25 années à suivre. Plus de 60 orateurs représentant différentes régions et différents systèmes juridiques ont présenté les évolutions survenues dans les grands domaines du droit commercial international. Le Congrès était axé sur la pratique afin de fournir aux utilisateurs (avocats, juristes d'entreprise, fonctionnaires des ministères, juges, arbitres, professeurs de droit) des textes juridiques uniformes[11], se concentrant sur les principaux textes juridiques de portée universelle. On y a également examiné l'état d'alors de l'unification des lois et règlements qui régissent le commerce mondial et les besoins pratiques, afin qu'ils puissent servir de base pour les travaux futurs[12].

30. À sa vingt-quatrième session, c'est-à-dire celle qui a précédé le Congrès, la Commission a pris note avec satisfaction de la proposition faite par le Secrétariat d'organiser un Congrès sur le droit commercial international dans le cadre de sa vingt-cinquième session, en 1992, décidé qu'une semaine de la vingt-cinquième session serait consacrée à ce Congrès, et considéré que les orateurs au Congrès "devraient appartenir à tous les grands systèmes juridiques et aux différentes régions géographiques du monde et comprendre des personnes actuellement ou précédemment associées à la Commission et des personnes non associées à la

---

[10] Proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989.

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 17* (A/47/17), par. 190 à 192.

[12] Annuaire de la CNUDCI, vol. XXIII: 1992, Chapitre IX. Décennie des Nations Unies pour le droit international, Congrès de la CNUDCI sur le thème "Le droit commercial uniforme au XXIe siècle", pages 423 à 425. Pour les actes du Congrès, voir Le droit commercial uniforme au XXIe siècle, Actes du Congrès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, New York, 18-22 mai 1992 (A/CN.9/SER.D/1).

Commission, mais ayant des compétences particulières”[13]. Il a été souligné qu’il serait souhaitable de susciter “l’intérêt de ceux qui appliquent des textes juridiques uniformes, tels les avocats, les conseillers juridiques, les hauts fonctionnaires, les magistrats et les professeurs de droit”[14].

31. En outre, il a été noté qu’il avait également été proposé à l’examen du Congrès les questions suivantes: mérites des diverses techniques d’unification et d’harmonisation des règles du commerce international; méthodes de travail de la Commission et de ses organes subsidiaires; promotion de l’adoption et de l’utilisation des textes juridiques existants; application des textes relatifs au droit commercial international dans les systèmes juridiques nationaux; harmonisation des codifications universelle et régionale du droit commercial international et moyens d’améliorer la coordination des activités des organisations internationales œuvrant pour l’unification du droit”[15]. Le secrétariat a donc été chargé d’organiser le Congrès et de prendre en compte toute proposition ou observation que les gouvernements et les organisations internationales pourraient formuler[16].

32. Dans le contexte de son quarantième anniversaire, la Commission a approuvé les propositions faites à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, en 2005 et 2006, respectivement, d’organiser un congrès semblable à celui de 1992[17]. Le Congrès de 2007, intitulé “Un droit moderne pour le commerce mondial”, s’est déroulé en marge de la quarantième session de la Commission, tenue à Vienne du 9 au 12 juillet 2007. On y a examiné les résultats du programme de travail passé de la CNUDCI et des travaux apparentés d’autres organisations actives dans le domaine du droit commercial international, évalué les programmes de travail en cours, et étudié et évalué les thèmes des programmes de travail futurs[18]. Plus de 60 rapporteurs ont rendu compte des 14 réunions de travail. Parmi les thèmes étudiés figuraient le processus d’élaboration et l’utilité d’un droit commercial uniforme (processus et méthodes d’élaboration de règles internationales, répartition du travail entre les institutions élaborant des règles, coordination des positions nationales dans les instances internationales); l’harmonisation du droit commercial: importance pratique et utilité économique; le développement du droit commercial et l’assistance juridique technique: objectifs et parties prenantes; ainsi que les thèmes alors à l’étude par les groupes de travail de la CNUDCI et des propositions d’élaboration future de textes législatifs.

---

[13] *Documents officiels de l’Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 17* (A/46/17), par. 346.

[14] *Documents officiels de l’Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément n° 17* (A/46/17), par. 347.

[15] Ibid., par. 348.

[16] Ibid., par. 349.

[17] *Documents officiels de l’Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 17* (A/62/17), par. 245.

[18] Voir également “Modern Law for Global Commerce: Proceedings of the Congress of the United Nations Commission on International Trade Law held on the Occasion of the Fortieth Session of the Commission” (“Un droit moderne pour le commerce mondial: actes du Congrès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international tenu à l’occasion de la quarantième session de la Commission”), New York, 2011, disponible à l’adresse www.uncitral.org/pdf/english/congress/09-83930_Ebook.pdf (en anglais).

33. La Commission souhaitera peut-être se demander s'il serait possible de tenir un troisième Congrès de la CNUDCI, peut-être à l'occasion de sa cinquantième session, qui aura lieu à Vienne en 2017. Dans l'affirmative, elle souhaitera peut-être donner au secrétariat des indications sur l'étendue et l'ampleur possibles du Congrès et sur les questions connexes. À cet égard, elle souhaitera peut-être également tenir compte des questions examinées lors d'une réunion d'information sur les moyens de mise en œuvre, l'harmonisation et la modernisation du droit commercial international, tenue à New York le 5 février 2015[19].

[19] www.uncitral.org/pdf/english/whats_new/2015_02/5_February_2015_briefing_consolidated_statements.pdf (en anglais).